

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRÊTÉ**

**portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Saint-Amour dans le Jura (39)**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3, L.517-12-6 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2018-1540 relative à au projet de création d'une aire de stationnement de 63 places sur la commune de Saint-Amour dans le département du Jura (39), reçue le 15/02/2018 et portée par la commune de Saint-Amour représentée par son maire, Monsieur Thierry FAIVRE PIERRET ;

Vu l'arrêté de la préfète de région n° 17-557-BAG du 1<sup>er</sup> décembre 2017, portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 22/02/2018 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 08/03/2018;

**Considérant :**

**1. la nature du projet,**

- qui consiste en la création d'une aire de stationnement de 63 places desservie par une voirie en boucle à double sens avec un accès unique sur l'allée du Souvenir Français ;
- qui a pour fonction le désengorgement des parkings existants du centre commercial et de la maison de santé ;
- qui relève de la catégorie n°41a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;
- qui fera l'objet d'un permis d'aménager au titre de l'article R.421-19 et R.421-20 du code de l'urbanisme ;

**2. la localisation du projet,**

- situé sur une partie d'un terrain en prairie à l'angle de la route départementale N°3 et de l'allée du Souvenir Français, en zone urbaine et au nord de la commune de Saint Amour ;

- en zone UH du PLU, zone réservée à l'accueil des équipements liés aux activités sportives, de loisirs, ou socio-éducatives et culturelles n'interdisant pas ce type de projet ;
- dans les périmètres de protection des monuments historiques du Monastère des Annonciades et de l' Ancien couvent des Capucins puis hôpital ;
- en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées ;
- en dehors de périmètre de captages d'alimentation en eau potable ;
- à proximité d'une maison de santé nécessitant en phase de chantier un respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura ;

### **3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :**

- du fait de l'absence d'enjeux environnementaux et sur la santé humaine majeurs ;
- du fait que les mesures visant à éviter ou réduire les nuisances liées à la phase de chantier sont inhérentes à une exécution des travaux dans les règles de l'art et de la responsabilité du maître d'ouvrage ; des prescriptions pouvant néanmoins lui être précisées dans l'arrêté accordant le permis d'aménager ;
- du fait de l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre des mesures, tant en phase de chantier qu'en exploitation de l'aire de stationnement, concernant les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales et de ruissellements ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Saint-Amour n'est pas soumis à évaluation environnementale sous réserve du respect des engagements du pétitionnaire quant aux mesures susmentionnées.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

#### **Article 3**

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

16 MARS 2018

Fait à Besançon, le

Pour la Préfète et par délégation  
Le directeur régional

La Directrice adjointe.

Marie RENNE

## Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
TEMIS, 17 E rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 Besançon cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire  
CGDD/SEEIDD  
Tour Sequoia  
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Besançon  
30 rue Charles Nodier  
25044 Besançon cedex 3

